

Revêtements collés Nouvelle norme NF DTU 52.2

Pose collée des revêtements céramiques et assimilés, pierres naturelles Murs intérieurs, murs extérieurs, sols intérieurs et extérieurs, systèmes de protection à l'eau sous carrelage à base de résine (SPEC Résines)



NOUVELLE NORME ?

Non, car il s'agit de la révision du NF DTU 52.2 de décembre 2009. Mais la caractérisation et le mode de mise en œuvre des SPEC Résines sur les murs intérieurs y ont été ajoutés.

Les prescriptions de pose des matériaux, Cahiers des clauses techniques types (CCT), sont déclinées en quatre parties distinctes :

- les murs intérieurs, partie **P1-1-1**,
- les murs extérieurs, partie **P1-1-2**,
- les sols intérieurs et extérieurs, partie **P1-1-3**,
- les systèmes de protection à l'eau sous carrelage, partie **P1-1-4**.

Chaque produit est défini dans le Cahier des critères généraux de choix des matériaux (CGM), partie **P1-2**.

La dernière partie, **P2**, est le Cahier des clauses administratives spéciales types (CCS).

Pour quels destinataires ?

Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, carreleurs, entreprises et artisans.

Pour quelle destination géographique ?

Le NF DTU 52.2 concerne le collage des revêtements dans toutes les zones climatiques ou naturelles françaises, zones à climat tropical humide comprises.

Bien entendu, le support de collage doit bénéficier d'un référentiel visant la destination géographique envisagée.

En extérieur, mur et sol, le document est utilisable jusqu'à une altitude de 900 m.

Référence du nouveau référentiel

Norme NF DTU 52.2 : Juin 2022 - indice de classement P 61-204



QUAND A-T-ELLE ÉTÉ HOMOLOGUÉE ?

En mai 2022



SPEC Résines : QUELLE EST LA NOUVEAUTÉ ?

Les SPEC Résines ont fait l'objet d'Avis Technique du GS 13 jusqu'au 31 décembre 2019.

La partie **P1-1-4** du nouveau NF DTU 52.2 indique les prescriptions d'emploi des SPEC Résines en *murs intérieurs*.

La pose en *sols intérieurs* n'est pas visée par le NF DTU 52.2 ; elle relève du CPT SPEC Résine et de la certification QB11-05 *Systèmes de protection à l'eau sous carrelage* délivrée par le CSTB.

Quel est leur domaine d'emploi ?

Les SPEC Résines du NF DTU 52.2 sont prévus sur les murs intérieurs revêtus d'un carrelage collé, des locaux :

- classés au plus **EC** au sens du CPT Classement des locaux,
- où les projections d'eau sont contenues dans la zone d'emprise de l'appareil sanitaire.

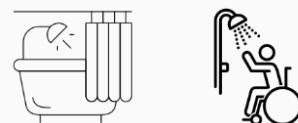
Exemples

Salle d'eau avec SPEC Résine mural visée par le NF DTU 52.2



Une paroi rigide de hauteur $\geq 1,80\text{ m}$ contient les projections d'eau de la baignoire ou de la douche

Salle d'eau avec SPEC Résine mural non visée par le NF DTU



Les projections d'eau ne sont pas contenues par une paroi rigide

Lorsque les projections d'eau ne sont pas contenues, dans le cas d'une douche accessible « zéro ressaut » par exemple, on se reportera aux prescriptions de mise en œuvre indiquées dans le **CPT SPEC Résine**. Ce document décrit les travaux avec une finition carrelage et SPEC Résine, dans les espaces douches et baignoires sans pare-douche.

août 22

© Copyright Bureau Veritas Construction



POUR EN SAVOIR PLUS

La consommation du produit de collage

Le NF DTU 52.2 de 2019 indiquait, à titre d'exemple, des profils de spatule (ou peigne) selon la consommation du produit de collage.

Les exemples de spatule crantée n'ont pas été repris dans le nouveau document, car l'envers des éléments à coller peut ne pas être plan et générer une surconsommation du produit.

La largeur des joints

Le principe de détermination des joints entre les carreaux céramiques a été simplifié, et des exemples de calcul ont été insérés dans le texte.

Quels sont les changements pour les murs intérieurs ?

Outre l'introduction des procédés SPEC Résines pour les murs des locaux humides dans lesquels les projections d'eau sont contenues, les changements concernent :

La définition des supports

En référence au CPT du Classement des locaux, la nomenclature des supports a été actualisée.

On retiendra,

- Le fait que le support **S10** n'apparaît plus, puisque les carreaux de plâtre hydrofugé « plus » ou « super », de couleur verte, ne sont plus disponibles sur le marché français.
- La simplification des cloisons - murs maçonnis non enduits en un unique support **S13**. (suppression de la référence S14)

La hauteur d'un SPEC Résines mural

Auparavant, sous une finition carrelage, la hauteur du SPEC devait d'être d'au moins 2 m depuis le fond de l'appareil sanitaire, avec une tolérance de 10 %.

Cette hauteur a été harmonisée avec d'autres référentiels, puisqu'elle doit être dorénavant d'au moins 1,80 m mesurée depuis le fond de l'appareil sanitaire, baignoire ou douche.

La surface des éléments à coller

La principale nouveauté concerne l'augmentation de la surface de la faïence sur les supports **S6 - S7** (ouvrages avec plaques de plâtre hydrofugé ou non) :

Surface (S) de l'élément selon la partie P1-1-1	
NF DTU 52.2 : 2009	NF DTU 52.2 : 2022
$S \leq 2\,200 \text{ cm}^2$	$S \leq 2\,200 \text{ cm}^2$, et $S \leq 3\,600 \text{ cm}^2$ avec $H \leq 6 \text{ m}$

H : hauteur de pose ; emploi de mortier-colle C2-S1 ou C2-S2.

La surface maximum a également été étendue jusqu'à 3 600 cm² pour d'autres carreaux, sur supports **S6 - S7** de hauteur $H \leq 6 \text{ m}$ et emploi d'un mortier-colle C2-S1 ou C2-S2.

Il s'agit des carreaux pressés ou étirés, et pleinement vitrifiés d'absorption d'eau (E_b) $\leq 0,5 \%$.

Textes de référence

CPT SPEC Résine Système de Protection à l'Eau sous Carrelage – Résine, Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution, e-Cahier du CSTB 3756_V3 de juillet 2021

CPT Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs, e-Cahier du CSTB 3567_V2 de novembre 2021

Murs extérieurs, quelles sont les modifications ?

La définition de la hauteur de pose jusqu'à 28 m a été simplifiée, puisqu'elle engendrait des discussions sur les chantiers. Dans le cas d'un terrain naturel en pente, comment devait-elle être mesurée ? Comment prendre en compte la présence d'une cour anglaise ? Faut-il prendre en compte, ou non, la hauteur des acrotères ? ...

La simplification porte sur le fait que la hauteur de 28 m est à mesurer depuis le plancher bas jusqu'au plancher bas du dernier niveau, c'est-à-dire le plancher haut d'un duplex ou triplex.

L'encollage

Au moment de la pose des carreaux, les sillons du produit de collage doivent être écrasés. Le contrôle du transfert du produit, à effectuer au cours du chantier, devait permettre de vérifier la répartition homogène de la pâte sur au moins **70 %** de la surface du carreau.

Pour limiter le risque d'infiltration d'eau derrière les éléments collés, le taux de transfert a été augmenté à **90 %** au minimum de la surface.

Comme précédemment, le contrôle doit faire l'objet d'un rapport avec photos ; fréquence : un contrôle tous les 100 m² et 5 contrôles au minimum par chantier.

Et pour les sols ?

Une précision dans la définition des carreaux céramiques a été apportée, avec l'ajout de leurs force de rupture et module de rupture en relation avec le classement UPEC des locaux.

Également, les carreaux de **grands formats** et de **formats oblongs** ont été ajoutés pour les sols intérieurs :

Carreaux	Longueur	Élancement	Complément
Grands formats	$L \leq 120 \text{ cm}$	$L/I \leq 3$	$3\,600 < S \leq 10\,000 \text{ cm}^2$
Formats oblongs	$L \leq 180 \text{ cm}$	$3 < L/I \leq 10$	si $L \geq 120 \text{ cm} : 10 \leq I \leq 30 \text{ cm}$

Les carreaux bénéficiant de la certification **QB UPEC** et **QB UPEC.D+** répondent à l'ensemble des spécifications prescrites par le NF DTU.